

Procès-verbal du Conseil de Faculté du 4 juillet 2019

Membres présents : Mme Marie-Emma BOURSIER – M. José CABAÇOS – Mme Marie-Blanche DEVAUX – Mme Mériem HAMLAL – M. Patrick JACOB – Mme Fabienne JAULT – M. Stéphane MANSON – Mme Sofia MAZAZI – M. Franck MONNIER – Mme Wafa NABIL – Mme Clara XÉMARD – Mme Édith TINJUS

Membres avec procuration :

M. Jean-Pascal DUMAS donne procuration à Mme Marie-Emma BOURSIER
M. Patrick HASSENTEUFEL donne procuration à M. Stéphane MANSON
M. Jean-Paul MARKUS donne procuration à Mme Clara XÉMARD
M. Olivier PLUEN donne procuration à Mme Clara XÉMARD
Mme Nathalie WOLFF donne procuration à M. Franck MONNIER

Membres excusés : Mme Christine BLANCHARD-MASI – Mme Salomé CARRARETTO – M. Loïc DABIEL – M. Colin GUYON – M. Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN – Mme Julie LECHAT – M. Terry OLSON

Membres invités : Mme Pascale BERTONI – Mme Victoire LASBORDES – Mme Véronique MOREAU – Mme Sophie PETITRENAUD – Mme Mélanie RAVET

Membres invités excusés : M. Emmanuel BLANCHARD – Mme Mélanie CLÉMENT-FONTAINE – M. Jean-Baptiste DUCLERCQ – Mme Carole MARINHEIRO – M. Christian MOUHANNA – M. Jean-Luc PENOT – M. Laurent WILLEMEZ

Madame le Doyen ouvre la séance à 10 heures 10.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil de Faculté du 16 mai 2019

Vote : à l'unanimité

VOLET PÉDAGOGIQUE

2- Vote sur les MCC 2019-2020 de la licence Droit

Monsieur Franck MONNIER explique que ces modifications opérées par le groupe de travail Licence vont être appliquées de façon graduelle à savoir cette année la maquette de L1, l'année prochaine la maquette de L1 et de la L2 et dans deux ans la maquette de l'ensemble de la licence. Ce sont en réalité des modifications de titre de matières afin de les clarifier et de les inscrire dans une progressivité plus évidente des études.

Madame le Doyen précise que nous restons donc sous le régime des MCC génériques de l'Université qui ne seront pas modifiées pour l'année 2019-2020 en fonction des exigences de la loi ORE et de l'arrêté de licence du 30 mars 2018 puisque les services centraux n'ont pas eu le temps de se mettre à jour de ces modifications qui feront l'objet d'un vote en février prochain. Nous intégrerons dans nos maquettes, avec l'appui d'un groupe de travail licence qui sera piloté par Monsieur Franck MONNIER, les modifications liées aux nouvelles modalités de contrôle des connaissances et à l'approche programme compétences évoquée à de multiples reprises, les modifications importantes auront donc lieu l'année prochaine.

Vote : à l'unanimité

3- Vote sur les MCC 2019-2020 de la licence Droit-anglais

Seule la partie Droit a été modifiée conformément à la maquette générale. Il s'agit de modifications liées à l'introduction de l'approche par compétence sur une modalité de présentation et non de fond sur laquelle la faculté et l'université restent cette année. L'important est que les étudiants aient le niveau requis pour passer en Master 1.

Vote : à l'unanimité

4- Vote sur les MCC 2019-2020 de la licence Droit international

Les seuls changements opérés sont identiques à ceux de la Licence 1 Droit et reprennent les nouveaux intitulés.

Vote : à l'unanimité

5- Vote sur les MCC 2019-2020 du de la licence Science politique

Une nouveauté sur la L1 au semestre 2, idées politiques, droit civil passent à 3 ECTS. La passerelle entre la Licence Droit et Science politique ne sera plus accordée de droit mais au cas par cas en fonction du dossier de l'étudiant.

Vote : à l'unanimité

6- Vote sur les MCC 2019-2020 du DU Collège de droit

Madame le Doyen indique qu'il est impossible de voter la maquette en l'état en raison de modalités de contrôle de connaissances trop imprécises. En effet, le passage à l'oral ou à l'écrit sur certaines matières n'a pas été clairement déterminé.

Madame le Doyen propose un vote électronique à la rentrée universitaire pour passage en CFVU en septembre.

Vote : reporté en septembre (vote électronique)

7- Vote sur les MCC 2019-2020 du DAEU

Pas de modification de la maquette.

Vote : à l'unanimité

8- Vote sur la maquette IEJ 2019-2020

Pas de modification substantielle, augmentation de 8 heures de cours dédiées au Droit fiscal, financées sur les frais spécifiques.

Par ailleurs, à noter que le Conseil de l'IEJ a voté le 25 juin dernier la réélection des directrices de l'Institut des Études Judiciaires.

Vote : à l'unanimité

9- Information sur la trame de calcul 2019-2020 du DU Juriste des marchés publics

La trame de calcul est à l'équilibre. Monsieur Stéphane MANSON indique que le partenaire est le CNFPT et CSG et que cette formation fonctionne bien.

10- Information sur la campagne relative à la sélection en M1 à destination des étudiants et sur les changements à venir des modalités de contrôle des connaissances

Madame le Doyen annonce la mise en place d'une journée d'information voire même d'animation autour des matières et des différentes spécialités de M2 afin que les étudiants, dès l'entrée en licence, aient une idée un peu plus précise des différentes mentions qu'offre la Faculté. A cette occasion, une information de la communauté permettra à l'ensemble des enseignants chercheurs et des personnels administratifs de répondre aux interrogations des étudiants.

La sélection en Master 1 est une nouveauté très relative puisque toutes les universités franciliennes ont déjà basculé ou basculeront en 2020-2021 sur cette sélection en Master 1. Elle sera corrélée avec la mise en place des MCC génériques dans le prolongement des réformes de la loi ORE et de l'arrêté de licence de 2018. Ces MCC entreranno en vigueur à l'UVSQ en 2020-2021 sur la nouvelle approche du contrôle des connaissances et surtout les nouvelles règles d'organisation et de compensation de l'arrêté de licence avec, a priori, des compensations qui auront lieu à l'intérieur des blocs, entre les UE des blocs de compétences que nous devons mettre en place également mais plus entre les blocs et plus entre les semestres.

L'idée de la réforme ce sont des ECTS capitalisables et finalement transportables, c'est dans le cadre d'une réforme plus large de formation tout au long de la vie. Ce sera le maximum de la mise en place de la réforme, pour l'heure nous ne sommes pas capables de le faire et qui se conjuguera avec une réforme des modalités de contrôles de connaissances. Il y a une forte propension dans l'arrêté de licence à favoriser le contrôle continu avec la possibilité de mettre en place le contrôle continu intégral par exemple. Tout ceci doit être affiné et réfléchi.

Madame le Doyen annonce la mise en place d'un groupe de travail qui sollicitera les collègues des différents départements afin de réfléchir au mieux à cette nouvelle

approche, approche par blocs de compétences et mise en place de nouvelles modalités potentiellement de contrôle de connaissance des étudiants et la disparition de la deuxième session telle que nous la connaissons qui sera remplacée par le principe de seconde chance, sensé nous donner plus de latitude.

Madame le Doyen ajoute que les changements ne s'arrêteront pas là puisque la réforme de la PACES (année d'accès aux études de santé) va avoir un impact significatif sur la Faculté puisque les textes (qui ne sont pas encore totalement stabilisés) imposent la mise en place au sein de notre licence d'une mineure santé. En 2020-2021, l'UFR de médecine Simone Veil proposera seulement la formation maïeutique et médecine (disparition des formations en dentaire et en pharmacie). L'idée est d'ouvrir les profils des postulants aspirant à ces études de santé. Notre Faculté devra donc proposer une licence en droit avec une mineure santé (10 ECTS) et qui permettra aux étudiants de première année en droit de passer les concours pour entrer en deuxième année de médecine et de façon symétrique la médecine proposera une première année licence avec une mineure en droit. Ce processus permettra aux étudiants inscrits en médecine et qui n'ont pas le concours d'accès soit en maïeutique soit en médecine d'avoir une équivalence pour entrer en deuxième année de droit à la Faculté de droit.

Nous devons être en mesure de proposer des prérequis et une architecture relativement précise de ces modules en décembre/janvier prochains en vue de la CFVU de février 2020.

11- Vote sur la convention de délocalisation du M2 Carrières judiciaires et du M2 Carrières publiques à l'IEP pour l'année 2019-2020

Madame le Doyen précise que c'est déjà la deuxième année que le Master 2 Carrières judiciaires est délocalisé à l'IEP. La première convention mise en œuvre l'année dernière, votée en Conseil de Faculté, n'a pas été signée par l'IEP. Pour rappel, elle était articulée autour de deux points essentiels qui concerne la clarification liée à la présence de nos étudiants UVSQ dans les locaux de l'IEP de Saint-Germain-en-Laye qui était évidemment nécessaire :

- conserver le lien entre les étudiants et la Faculté. Leur gestionnaire de scolarité étant localisée à la Faculté, il était donc indispensable que les étudiants viennent régulièrement dans nos locaux (une fois par mois) ;

- la neutralité financière de cette délocalisation puisqu'il n'est pas question d'engager la Faculté dans un processus qui tendrait à plus ou moins court terme d'avoir un engagement financier pour compenser la présence de nos étudiants à l'IEP, des frais de structure ou d'entretien à l'IEP puisque nous souhaitons les conserver à la Faculté. Ce point a été éclairci dans la convention étant précisé que, s'il devait y avoir une compensation financière, celle-ci relèverait des négociations de la convention générale entre l'Université de Versailles et l'Université de Cergy et qu'il n'y aura aucun impact à cette délocalisation pour notre Faculté ce qui évidemment est un minimum.

Nous retrouvons ces deux points dans la convention de délocalisation avec une nouveauté qui est la délocalisation du Master 2 Carrières publiques qui fait également partie de la mention droit et qui a souhaité, via ses directeurs et la responsable de la mention Droit Madame Anne-Valérie LE FUR, rejoindre le M2 Carrières judiciaires, d'une part en raison des mutualisations assez nombreuses qui existent entre ces deux M2 mais également pour créer une émulation plus grande entre les étudiants de ces deux formations.

Vote : à l'unanimité

12- Information sur la convention de partenariat relative à la parité dans la magistrature signée le 19 juin 2019 avec la Cour d'appel, le Tribunal de grande instance et le Ministère de la justice

Madame le Doyen présente cette convention qui a pour objet de promouvoir le métier de magistrats notamment auprès des hommes. Cette convention qui n'a pas fait l'objet du circuit habituel, a été signée dans l'urgence, après accord préalable de la DAJI, le 19 juin dernier à la demande des partenaires. Cette urgence se justifiait par ailleurs par le fait que le Tribunal de grande instance et la Cour d'appel se sont engagés à recevoir en stage nos étudiants de licence ce qui était jusqu'alors compliqué. Le Doyen laisse la parole à Madame Victoire LASBORDES, en charge des relations institutionnelles de la Faculté qui précise que cette convention permet aux étudiants de licence (systématiquement un garçon et une fille afin de respecter la parité) de réaliser un stage d'une dizaine de jours dans une juridiction dans le cadre de leur PPE. Un calendrier détaillé d'accueil des étudiants a d'ores et déjà été fixé jusqu'au mois de décembre 2019. Les retours des étudiants sont très positifs.

VOLET FINANCIER

13- Information sur l'exécution budgétaire

Madame le Doyen informe qu'habituellement elle présente l'exécution budgétaire de l'année précédente en février. Elle propose aujourd'hui une présentation de l'exécution budgétaire 2018 et un point sur l'exécution budgétaire 2019 sachant que celle-ci est en attente du budget rectificatif qui sera voté au CA le 9 juillet prochain.

- Budget des heures complémentaires : en 2018, la demande était de 805 000 € avec une exécution de 692 600 € (différentiel en rapport avec des cours non installés, des vacataires ne souhaitant pas être rémunérés...). Pour 2019, la demande est plus importante à 872 000 € et la première installation est à hauteur de 704 000 €. Nous sommes dans l'attente d'une installation supplémentaire.

Au regard de ce budget RHU, il y a également les vacations exceptionnelles, cette dotation ne fait pas partie de la dotation des heures complémentaires mais du budget de fonctionnement de la Faculté mais qui revient au paiement d'heures de vacation. Cette dotation de 20 000 € correspond à notre demande (rémunérations de vacataires recrutés pour la surveillance d'examens et pour la chaîne des inscriptions).

- Budget de fonctionnement et d'investissement de la Faculté : il s'agit de la dotation de fonctionnement qui était en 2018 de 16 000 € (utilisée par exemple pour l'achat de copies d'examens). La dotation d'investissement est une préoccupation importante puisqu'il y a une charge importante liée aux travaux de réfection et d'entretien (installation des LED et peinture dans les amphis, réfection des ascenseurs...) pour rester à niveau des normes de sécurité, charge extrêmement importante et non couverte par cette dotation d'investissement. Ces dépenses sont prises sur les ressources propres de la Faculté au vu des besoins très importants.

- Budget de fonctionnement des formations : demandé, à l'identique des années précédentes, à hauteur de 45 000 € (matériel pédagogique, achat de copies) avec seulement une installation de 15 000 € ce qui est assez peu pour faire face aux demandes.

- Les ressources propres, comme évoqué précédemment, financent le fonctionnement des formations de la Faculté et les investissements sur le bâtiment et proviennent de la redevance de l'apprentissage, des droits au titre des frais d'inscription à la formation continue, de la taxe d'apprentissage et des revenus de la formation continue.

- Taxe apprentissage : suite à la réforme, baisse très importante à 15 828 € (en 2012 et 2013, près de 60 000 €). Elle est principalement fléchée sur la composante contrairement aux années précédentes où elle l'était sur les formations, les entreprises n'ayant pas fait le choix de flécher sur un diplôme mais plutôt sur la composante. La prochaine campagne se situera aux environs de septembre-octobre.
- Redevance d'apprentissage : le Doyen rappelle les problèmes rencontrés avec la transformation d'un CFA devenu le CFA ESSYM conventionné avec la Faculté pour les formations en apprentissage (Masters POLCOM et Droit immobilier public). Les choses se sont assainies. Malgré cela, les directeurs de formation ont évoqué un manque de transparence financière lié à l'exercice de ces formations et à la manière dont elles sont dispensées et dont ses budgets sont utilisés. La renégociation avec l'ESSYM pour ces deux formations a été et sera très profitable et très probante sur l'exécution budgétaire 2019.
- Budget formation continue : en raison de la volonté de la présidence de ne pas décentraliser dans la composante ses budgets de formation continue, il existe un différentiel assez important entre les recettes de FC et la part composante de l'ordre d'un peu plus de 100 000 € pour l'heure en 2019. Ces recettes capitales pour la Faculté qui permettent de développer et de soutenir les projets des collègues.

Monsieur Stéphane MANSON ajoute que, sur un plan pécuniaire, il n'est désormais plus intéressant d'accueillir en formation initiale des étudiants en formation continue puisqu'à l'issue de la réforme de la formation

continue, les étudiants de formation continue qui postulent pour des formations initiales acquitteront les mêmes droits d'inscription que les étudiants en formation initiale ce qui constitue un bénéfice nul.

- Frais spécifiques et budget de l'IEJ : en 2018, 47 532€ de droits spécifiques avec une exécution à hauteur d'environ 47 520 €. Pour 2019, des recettes prévisionnelles à 48 000 € (droits spécifiques).
- Recettes exceptionnelles : en 2018, la CASQY avait attribué des subventions importantes. Cette année, le souhait de la CASQY était de se rapprocher de chaque composante afin de connaître ses besoins. Cependant, la directrice de la DSR est intervenue et a proposé de mutualiser ces subventions. Il a été demandé à la CASQY de centraliser l'ensemble des demandes auprès de la DSR qui a ensuite redistribué les subventions de façon différente en fléchant plus de la moitié des subventions sur un projet de formation choisi par la présidence et non porté par la Faculté. La Faculté devrait donc bénéficier d'une somme diminuée de moitié par rapport aux années précédentes.

VOLET RESSOURCES HUMAINES

14- Point sur les recrutements des EC et sur les besoins de chaque département

Le processus mis en place l'année dernière a été reconduit cette année à savoir la réunion d'un groupe de travail le 25 juin dernier constitué des directeurs de départements ayant pour objectif que chaque département puisse exprimer ses besoins dans un contexte que l'on sait très tendu pour l'ensemble des départements. Ce processus s'accompagne et s'inscrit dans le processus général du dialogue de gestion. Pour rappel, les 16 et 17 juillet, un séminaire est programmé avec les directeurs de composantes et la présidence au cours duquel seront abordées ces questions de RH avant un dialogue de gestion organisé à la Faculté en présence des directeurs de laboratoire et auquel Madame le Doyen souhaite convier également tous les directeurs de départements.

L'année dernière, la Faculté avait classé les demandes de poste de la façon suivante : 1 PR en 01, 1 PR en 02, 1 MCF en 04 (souhaité mais non obtenu) et rien en 03.

S'est ajouté au processus classique de dialogue de gestion, un premier événement dont Madame le Doyen a informé l'ensemble des directeurs de département qui était le souhait d'un certain nombre de collègues du département de droit privé d'être reçus par la présidence afin de l'alerter sur les difficultés rencontrées au regard du nombre de départs (et notamment d'un PR et d'un MCF). Au cours de ce rendez-vous du 1^{er} avril, la présidence a proposé à une méthode de « troc » c'est-à-dire de restitution d'un contrat contre un autre pour arriver à une forme d'équilibre budgétaire et essayer d'envisager des recrutements qui auraient lieu dans l'immédiat. A la suite de quoi, la DRH a fait des propositions dont une qui tenait à la mise à disposition ou à un détachement d'un collègue (charge au département de trouver le

collègue intéressé par ce processus). Cette convention de mise à disposition d'un an (renouvelable potentiellement 2 fois) devait être soutenable et soutenue par la restitution d'un support au sein du département qui permettrait d'équilibrer budgétairement cette mise à disposition. Les autres propositions de la DRH portaient notamment sur l'engagement d'un MCF contractuel et sur la restitution de supports ATER ou LRU. Le choix du département porté par sa directrice Madame Victoire LASBORDES s'est porté sur la mise à disposition d'une collègue MCF de l'Université d'Angers qui a été accordée contre la restitution des deux supports d'ATER qui allaient être ouverts par les départs de Messieurs Maximin de FONTMICHEL et de Vincent MALASSIGNÉ. Le CA de l'Université d'Angers fixé au 12 juillet devrait acter ce processus.

Puis, le président de l'Université a opté pour une approche différente notamment sur la question du renouvellement ou du remplacement de collègues partants en cas de départ inopiné (mutation, promotion). Il s'agit pour la composante de renouveler ces postes par anticipation, anticipation toute relative puisqu'elle aurait lieu le 1^{er} mars ou le 1^{er} avril. Quelles que soient les explications fournies, la Faculté n'est pas gagnante budgétairement puisqu'elle restitue des supports dès la rentrée 2019 pour des recrutements en mars 2020. La directrice du département a accepté ces recrutements anticipés conditionnés par un engagement confirmé de la présidence que ces deux recrutements anticipés ne préjudicient pas à la campagne d'emplois ouverte cette année et l'année prochaine. Ces recrutements d'un PR et d'un MCF au 1^{er} mars ou 1^{er} avril ont été actés moyennant la restitution d'un support LRU jusqu'alors occupé par notre nouvelle collègue MCF Madame Anaïs SZKOPINSKI.

Par ailleurs, Madame le Doyen a rappelé à la présidence qu'au sein de ce même département, restait encore à pouvoir un poste de PR (suite au départ de Madame Célia ZOLYNSKI) et un poste de MCF (suite à la promotion en tant que PR de Madame Mélanie CLÉMENT-FONTAINE).

Madame le Doyen laisse la parole aux directeurs de département ou à leur représentant afin qu'ils expriment leurs besoins :

- Département d'histoire du droit : Madame Sophie PETITRENAUD précise que le département n'a jusqu'à présent jamais demandé de poste afin de soutenir les collègues et particulièrement le département de droit public en effectif réduit ces dernières années. Le département d'histoire du droit est en difficulté en termes d'enseignements et de charges administratives.

Demande de poste : 1 MCF

- Département de droit privé : Madame Victoire LASBORDES précise qu'elle a repris la direction du département le 5 janvier 2019.

Demande de postes : 1 PR et 1 MCF

- Département de droit public : Madame Pascale BERTONI représente le directeur de département Monsieur Jean-Baptiste DUCLERCQ. Depuis 7 ans, le département fonctionne avec un nombre insuffisant de titulaires et avec des post-doctorants.

En tant que directrice du laboratoire VIP, elle ajoute que le laboratoire ne peut pas fonctionner avec des vacataires et des post-doctorants puisqu'ils viennent juste faire des heures d'enseignement. Sachant que le VIP se développe, elle demande la transformation d'un post-doctorant en poste de MCF.

Demande de poste : 1 MCF

- Département de science politique : Monsieur Stéphane MANSON représente le directeur de département Monsieur Emmanuel BLANCHARD.

Depuis 5 ans, le département demande que le poste vacant de MCF de Madame Isabelle CHARPENTIER soit pourvu.

Demande de poste : 1 MCF

Madame Fabienne JAULT interroge sur le bug Parcoursup qui induit une situation très difficile pour la licence Droit international avec un manque d'enseignants.

Madame le Doyen répond que la Faculté disposerait, a priori, de CDD de 6 mois pour commencer l'année. Elle ajoute que, depuis plusieurs mois, elle demande à renforcer l'équipe de langues, demande restée à ce jour sans réponse de la présidence.

Monsieur Patrick JACOB demande s'il est possible de pouvoir au remplacement de l'arrêt de maladie prolongé (plus de 2 ans maintenant) d'une collègue MCF par un poste de MCF contractuel. Le Doyen répond que, d'après la présidence, le remplacement est impossible car cette personne est rémunérée par l'UVSQ et non par la sécurité sociale.

Madame Marie-Blanche DEVAUX intervient pour annoncer qu'aucun TD de langue n'a pu être placé en L1 faute d'enseignant.

15- Information sur le processus de recrutement au 1.09.19 pour le remplacement de Madame Chantal BIONNE

Le processus de recrutement est achevé, le poste sera pourvu le 26 août prochain.

Madame le Doyen remercie les personnels qui ont assuré la charge de travail laissée vacante depuis le départ de Madame Chantal BIONNE.

VOLET INSTITUTIONNEL

16- Information sur Paris-Saclay

Madame le Doyen rappelle que l'université est entrée, dans la perspective de l'UP Saclay au 1^{er} janvier 2020, dans le processus de la création de la Graduate School et notamment, pour ce qui nous concerne, de celle de Droit et celle de Sociologie et science politique. Actuellement, se décide la désignation des porteurs de ces projets de création avec un premier acteur qui est le coordonnateur (établissement via sa composante) qui va soutenir notamment la mise en place des moyens liés au fonctionnement de la Graduate School et des préfigureurs qui vont, avec le

coordonnateur, former une sorte de conseil de Graduate School provisoire qui sera chargé de mettre en œuvre et de travailler sur les statuts et sur le règlement intérieur de la Graduate School avant fin décembre prochain. A priori, les coordonnateurs et préfigureurs seront désignés au cours d'une réunion le 15 juillet. En ce qui concerne la Graduate School Droit, il a été décidé de proposer une forme de codirection comprenant les 3 doyens des facultés de droit. En ce qui concerne la Graduate School Sociologie et science politique qui s'éloigne aujourd'hui encore plus du Droit, les choses se présentent également bien pour l'UVSQ qui a de grandes chances d'obtenir cette coordination.

17- Point sur les relations internationales

Monsieur Patrick JACOB fait un point sur la mobilité, notamment étudiante :

- S'agissant de la **mobilité sortante**, une cinquantaine d'étudiants, généralement de licence 3, effectue chaque année un semestre à l'étranger (59 étudiants en 2018-2019 ; 42 en 2019-2020). Ces échanges reposent sur des partenariats qu'il faut sans cesse entretenir et développer, l'accent devant actuellement être mis sur les partenaires des pays anglophones (difficultés avec le Royaume-Uni) ou, à défaut, qui proposent des cursus en anglais (prospective nécessaire en Europe du Nord). Le programme d'études se construit avant le départ et doit être adapté lors du séjour, en tenant compte des différences dans l'organisation des études (par exemple, les études de droit ne débutent à proprement parler aux États-Unis qu'après la licence) ainsi que de quelques spécificités de notre licence (PPE, double diplômes). Ce programme donne lieu à la conclusion d'un contrat d'études qui sert de base à la validation des crédits et à la conversion des notes. Les étudiants sortants obtiennent ainsi une note moyenne pour leur semestre à l'étranger, calculée sur la base des résultats obtenus dans l'université d'accueil mais avec une conversion, nécessaire afin de faire correspondre ces résultats à l'échelle de notation globalement appliquée au sein de notre université.

- S'agissant de la **mobilité entrante**, l'accompagnement des étudiants entrants doit être renforcé, ne serait-ce que pour maintenir les partenariats indispensables à nos échanges. Les étudiants entrants ne sont pas toujours aisés à identifier car ils ont la possibilité de suivre des cours dans l'ensemble des composantes de l'Université et des niveaux (licence et master). Ces étudiants doivent être évalués. Cette évaluation peut être adaptée pour tenir compte de difficultés linguistiques (notamment à l'écrit) ou des différences de systèmes juridiques et de méthodes. Cependant, l'évaluation doit permettre de s'assurer que l'étudiant a effectué un travail sérieux et maîtrise l'essentiel de l'enseignement suivi. Enfin, au-delà de la mobilité étudiante, la mobilité des personnels doit être développée. Le programme Erasmus + offre ainsi des possibilités de financement des mobilités des personnels, et notamment des enseignants-chercheurs, qui ne sont pas suffisamment exploitées.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Mériem HAMLAM souhaite savoir s'il y aura un renouvellement de la convention avec HEC. Madame le Doyen répond qu'elle va étudier le dossier afin de se pencher sur les conditions de son exécution (délivrance d'une licence à 48 ECTS) et surtout sur la grande unilatéralité en faveur des étudiants de HEC. Des éléments sont parvenus à la connaissance du bureau de Faculté – informations qui si elles étaient vérifiées seraient inadmissibles : HEC ferait payer les étudiants inscrits à la Faculté pour passer les examens de la session 2-. Madame le Doyen informe qu'elle rencontrera les partenaires à la rentrée afin de clarifier tous ces points et trouver une contrepartie satisfaisante pour nos étudiants.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Doyen lève la séance à 12 heures 45.